

1

L'Europe en 1815 : la Quadruple-Alliance, 20 novembre 1815

Mots-clés : Sainte-Alliance, monarchie, révolution, autoritarisme, concert des nations

Problématique : En 1815, la France est vaincue. Après les troubles révolutionnaires et les conquêtes impériales, les Alliés entendent réorganiser l'Europe. Parallèlement au Congrès de Vienne, la Sainte-Alliance, puis la Quadruple-Alliance sont conclues par les pays vainqueurs. La question est de savoir quel ordre européen ces pays entendent-ils instaurer ? S'agit-il de restaurer l'Ancien Régime ou d'initier une nouvelle diplomatie européenne ?

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Le but de l'alliance conclue à Vienne le 25 mars 1815, ayant été heureusement atteint par le rétablissement en France de l'ordre des choses, que le dernier attentat de Napoléon Buonaparte avait momentanément subverti, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, considérant que le repos de l'Europe est essentiellement lié à l'affermissement de cet ordre de choses, fondé sur le maintien de l'autorité royale et de la charte constitutionnelle, et voulant employer tous leurs moyens pour que la tranquillité générale, objet des vœux de l'humanité et but constant de leurs efforts, ne soit pas troublée de nouveau ; désirant en outre resserrer les liens qui les unissent pour l'intérêt commun de leurs peuples, ont résolu de donner aux principes consacrés par les traités de Chaumont du 1^{er} mars 1814 et de Vienne du 25 mars 1815, l'application la plus analogue à l'état actuel des affaires, et de fixer d'avance, par un traité solennel, les principes qu'elles se proposent de suivre pour garantir l'Europe des dangers qui pourront encore la menacer.

À cette fin, les hautes parties contractantes ont nommé, pour discuter, arrêter et signer les conditions de ce traité [...] :

ART. II – S'étant engagées dans la guerre qui vient de finir, pour maintenir inviolables les arrangements arrêtés à Paris l'année dernière pour la sûreté et l'intérêt de l'Europe, les hautes parties contractantes ont jugé convenable de renouveler, par le présent acte, et de confirmer comme mutuellement obligatoires, lesdits arrangements, sauf les modifications que le traité signé aujourd'hui avec les plénipotentiaires de SMTC y a apportées, et particulièrement ceux pour lesquels Napoléon Buonaparte et sa famille, en suite du traité du 11 avril 1814, ont été exclus à perpétuité du pouvoir suprême en France, laquelle exclusion les puissances contractantes s'engagent, par le présent acte, à maintenir en pleine vigueur, et, s'il était nécessaire, avec toutes leurs forces.

Et comme les mêmes principes révolutionnaires qui ont soutenu la dernière usurpation criminelle, pourraient encore, sous d'autres formes, déchirer la France, et menacer ainsi le repos des autres États, les hautes parties contractantes reconnoissant solennellement le devoir de redoubler leurs soins pour veiller, dans des circonstances pareilles, à la tranquillité et aux intérêts de leurs peuples, s'engagent dans le cas qu'un aussi malheureux événement vînt à éclater à nouveau, à concerter entre elles, et avec SMTC, les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la sûreté de leurs États respectifs, et pour la tranquillité générale de l'Europe.

ART. III – En convenant avec SMTC de faire occuper pendant un certain nombre d'années par un corps de troupes alliées, une ligne de positions militaires en France, les hautes parties contractantes ont eu en vue d'assurer, autant qu'il est en leur pouvoir, l'effet des stipulations des articles I et II du présent traité ; et constamment disposées à adopter toute mesure salutaire propre à assurer la tranquillité en Europe par le maintien de l'ordre établi en France, elles s'engagent,

dans le cas où ledit corps d'armée fût attaqué ou menacé d'une attaque de la part de la France, comme dans celui que les puissances fussent obligées de se remettre en état de guerre contre elle, pour maintenir l'une ou l'autre des susdites stipulations, ou pour assurer et soutenir les grands intérêts auxquels elles se rapportent, à fournir sans délai, d'après les stipulations du traité de Chaumont, et notamment d'après les articles VII et VIII de ce traité, en sus des forces qu'elles laissent en France, chacune son plein contingent de soixante mille hommes, ou telle partie de ce contingent que l'on voudra mettre en activité, selon les exigences du cas. [...]

ART. VI – Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité, et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe.

Fait à Paris, le 20 novembre, de l'an de grâce 1815

Introduction

Le 18 juin 1815, Waterloo signe la fin de la domination de Napoléon I^{er} sur l'Europe. L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, qui ont mené la guerre, mettent en place, dès septembre 1814, le Congrès de Vienne qui vise à reconstruire l'Europe et aboutit à la rédaction d'un acte final le 9 juin 1815. Parallèlement, les puissances européennes souhaitent resserrer leurs liens. L'Autriche, la Prusse et la Russie signent un premier texte, la Sainte-Alliance, le 26 septembre 1815. Les trois pays s'engagent, en des termes qui restent vagues, à préserver l'alliance qui les unit et à se porter assistance en cas de besoin. Le 20 novembre 1815, un second texte est signé, la Quadruple-Alliance. Aux trois mêmes pays s'ajoute désormais la Grande-Bretagne. Constitué de sept articles, dont certains extraits sont reproduits, le texte se révèle plus concret que la Sainte-Alliance. Il entend rappeler la nécessité d'une assistance entre les puissances afin de préserver la tranquillité de l'Europe et propose d'instaurer des réunions régulières entre ces mêmes puissances. Signé par l'empereur d'Autriche, François II, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, le tsar de Russie Alexandre I^{er} et le roi d'Angleterre Georges IV, il porte la marque de Metternich, ministre des Affaires étrangères autrichien dont l'influence considérable sur la diplomatie européenne est déjà sensible lors du Congrès de Vienne. À la date de sa signature est également conclu le second Traité de Paris qui met fin à la guerre contre la France.

Dès lors, dans ce contexte de fin de guerre, il importe de s'interroger sur la nature de cet ordre européen que les puissances victorieuses souhaitent élaborer.

Il semble impératif, pour les pays européens, de mettre fin au désordre qui a bouleversé l'Europe pendant plusieurs années. Mais il convient également de procéder à la restauration d'un ordre ancien et, dans le même temps, d'organiser de nouvelles règles diplomatiques avec la mise en place d'un concert des princes.

1 Mettre fin au désordre

À travers la Quadruple-Alliance, les Alliés expriment leur volonté de mettre fin à la situation troublée qu'a connue l'Europe depuis la Révolution française. À leurs yeux, il importe de mettre fin à la guerre, mais aussi de circonscrire le danger révolutionnaire. Dans cette perspective, la France, perçue comme instable et menaçante, est placée sous surveillance.

1. Mettre fin à la guerre

La Quadruple-Alliance fait allusion aux « traités de Chaumont du 1^{er} mars 1814 et de Vienne du 25 mars 1815 ». Ces deux traités sont signés par les Alliés, à savoir la Russie, la Prusse, l'Autriche et la Grande-Bretagne, qui se sont employés à lutter contre Napoléon I^{er} à partir de 1812-1813 et qui s'engagent à demeurer unis jusqu'à la victoire finale. Avec satisfaction, les Alliés constatent que le « but de l'alliance conclue à Vienne [a] été heureusement atteint » et apprécient le fait que « la guerre vient de finir ». En effet, le Traité de Paris du 20 novembre 1815, le même jour que la Quadruple-Alliance, d'où l'expression « le traité signé aujourd'hui », marque la victoire des Alliés et établit des clauses relativement dures pour la France. Le territoire français est ramené à ses frontières de 1790. Privé de Nice et de la Savoie, il connaît l'occupation des forces alliées. C'est toutefois le second traité de Paris dans la mesure où un premier texte avait été établi l'année précédente. Le document y fait allusion dans l'article II lorsqu'il évoque les « arrangements de Paris arrêtés l'année dernière ». Il s'agit là du premier traité de Paris, signé le 30 mai 1814, qui impose des conditions plus souples à la France, dont les frontières de 1792 sont conservées. En raison de l'épisode des Cent Jours, au cours desquels Napoléon I^{er} tente de recouvrer le pouvoir, les Alliés estiment nécessaire de signer un second traité afin de maintenir la paix. Parallèlement à cette aspiration pacifiste, les puissances européennes souhaitent clore toute velléité révolutionnaire.

2. Mettre un terme au danger révolutionnaire

Les Alliés dépeignent en effet « les principes révolutionnaires » en termes négatifs. Ces derniers sont immédiatement associés à une tentative « criminelle ». Les puissances européennes considèrent, en effet, la Révolution avec appréhension et aversion. L'empreinte antirévolutionnaire de Metternich dans la rédaction de la Quadruple-Alliance est à cet égard perceptible. Deux éléments d'explication peuvent être avancés. Le premier réside dans le souvenir du régicide et de la Terreur qui lui sont associés. Le second se fonde sur la crainte de la contagion. De fait, les idées révolutionnaires se sont diffusées en Europe en dépit de la censure. Les conquêtes napoléoniennes ont également abouti à l'abolition des privilèges et la diffusion du Code civil dans les territoires conquis. Or, en 1815, les puissances européennes redoutent encore les possibles effets des idées révolutionnaires. Dès lors, la finalité de Quadruple-Alliance est de « garantir l'Europe des dangers qui pourront encore la menacer ». À l'image du Congrès de Vienne qui visait à effacer les bouleversements révolutionnaires et impériaux, la finalité de l'alliance est de protéger les puissances contre toute agitation, susceptible d'entraîner de nouveaux bouleversements en Europe. Or, le pays qui incarne ces possibles perturbations est la France.

3. Mettre fin au danger que représente la France

La France cristallise en effet les inquiétudes des Alliés. Si la Révolution est associée au désordre et au danger, c'est toutefois Napoléon I^{er} qui éveille les inquiétudes et les critiques les plus fortes. Il représente celui qui a « subverti », à plusieurs reprises, « l'ordre des choses ». L'épisode des Cent Jours renforce l'appréhension que les Alliés pouvaient éprouver à l'égard de celui qui s'était lancé dans la conquête de pays européens. En 1814, après la première défaite de Napoléon, à la suite de son abdication et de la signature du premier traité de Paris, les puissances européennes pensent avoir renoué avec le calme. La restauration des Bourbons sur le trône de France et l'octroi de la Charte constitutionnelle par Louis XVIII le 4 juin 1814, évoqués dans le traité à travers la mention du « maintien de l'autorité royale et de la charte constitutionnelle », abondent dans le sens du retour à l'ordre. Or Napoléon se lance, entre mars et juin 1815, dans l'épisode des Cent jours qui vise à la conquête du pouvoir et remet ainsi en cause les aspirations à la paix. Les termes qui sont associés à cette tentative sont très durs : la Quadruple-Alliance parle d'« attentat », d'« usurpation criminelle ». Par conséquent, la Quadruple-Alliance justifie son existence par la nécessité de circonscrire le danger que représente la France. L'article II se révèle à cet égard explicite : il dénonce les idées révolutionnaires qui « pourraient encore, sous d'autres formes, déchirer la France, et menacer ainsi le repos des autres États ». La volonté des puissances européennes de clore la période révolutionnaire et impériale s'accompagne d'une aspiration à la restauration d'un ordre à bien des égards héritier de l'Ancien Régime.

2 Restaurer un ordre européen

Pour les Alliés, restaurer un ordre européen implique de conférer un rôle primordial aux grandes puissances, d'affirmer le pouvoir des monarques sur les peuples et de rappeler, plus timidement toutefois, l'importance de la religion chrétienne.

1. Le rôle des grandes puissances

Les quatre pays signataires de la Quadruple-Alliance font part de leur aspiration, déjà présente lors du Congrès de Vienne, à créer un équilibre à l'échelle européenne. Loin de souhaiter l'hégémonie de l'une d'entre elles, ces puissances entendent « resserrer les liens qui les unissent ». Tout au long du texte prévaut l'idée d'une convergence dans les intérêts et les objectifs à travers les expressions : les puissances « convenant », « sont convenues », « s'engagent ».

Il semble dès lors évident que ces quatre puissances souhaitent exercer une forme de domination sur l'Europe. Contrairement à la Sainte-Alliance qui envisageait la possibilité, pour des pays européens autres que la Prusse, la Russie et l'Autriche, d'adhérer à l'alliance, la Quadruple-Alliance ne prévoit pas une telle ouverture. Au contraire, le texte met en avant les décisions et les volontés communes. Le souci de maintenir la domination des quatre puissances se révèle avec clarté. Dans cette perspective, la restauration des monarchies, en place avant la Révolution et la période impériale, apparaît comme une condition essentielle.

2. L'Europe des monarches et peuples

Les puissances signataires de la Quadruple-Alliance sont toutes des monarchies, autoritaires en ce qui concerne la Prusse, l'Autriche et la Russie, libérale dans le cas de la Grande-Bretagne. Dès lors, restaurer l'ordre européen implique de rétablir l'autorité des monarches. De manière explicite, le texte évoque « l'affermissement de cet ordre de choses, fondé sur le maintien de l'autorité royale ». La volonté de restaurer l'ordre ancien, qui fait figure d'âge d'or, est, en effet, clairement affirmée en 1815. L'acte final du Congrès de Vienne, signé le 9 juin 1815, envisage de revenir à la carte de l'Europe telle qu'elle était établie en 1792. De même, la Quadruple-Alliance n'envisage qu'une restauration monarchique. Dans cette perspective, les aspirations des peuples sont peu prises en considération. Certes, le texte mentionne « le repos et la prospérité des peuples », « l'intérêt de leurs peuples », mais il ne fait aucune allusion aux velléités libérales qui ont pu s'exprimer en Europe. De même, rien n'est dit à l'égard des volontés nationales qui se sont réveillées, notamment en Italie et en Allemagne, à la suite des conquêtes napoléoniennes. Mais en 1815, les grandes puissances, sous l'influence de Metternich, se montrent hostiles aux principes, tant libéraux que nationaux, et soutiennent le principe de légitimité dynastique. Le rétablissement de ce qui fait figure d'ordre ancien s'accompagne, en revanche, d'un rappel plus timide de l'importance de la religion chrétienne.

3. Une religion chrétienne primordiale ?

La Quadruple-Alliance se place sous la protection de « la très-sainte et indivisible Trinité ». Pour autant, le texte se montre peu empreint de principes chrétiens. À cet égard, il tranche avec la Sainte-Alliance rédigée sous l'égide du tsar Alexandre I^{er}, profondément influencé par des courants religieux comme l'occultisme, l'illuminisme ou encore le piétisme. Le texte de la Sainte-Alliance recèle ainsi une dimension religieuse qui se traduit par la volonté de mettre des relations internationales, régies par la bienveillance et l'affection. Il donne lieu toutefois à des critiques et des sarcasmes. Le ministre britannique des Affaires étrangères, Castlereagh, l'envisage comme « un monument sublime de mysticisme

et de non-sens » ; Metternich le qualifie de « monument vide et sonore ». Dès lors, la Quadruple-Alliance paraît bien en retrait dans cette volonté de régénérer l'Europe grâce à la religion et aux différentes Églises. Au contraire, elle établit des dispositions concrètes, tant politiques que militaires.

3 Le concert des princes

Dans le but de préserver l'ordre européen établi à Vienne, les États européens envisagent de conforter les alliances militaires, de développer les relations politiques à travers l'instauration de réunions périodiques. Ils n'excluent pas d'intervenir militairement afin de mettre fin à tout événement politique qui leur semblerait susceptible de perturber l'équilibre récemment défini.

1. Conforter les alliances

À l'issue du Congrès de Vienne, les puissances européennes éprouvent le sentiment que les engagements demeurent insuffisants pour conforter l'ordre européen établi. L'épisode des Cent Jours ne peut que les conforter dans cette conviction. Dès lors, la Quadruple-Alliance établit avec clarté des dispositions relatives à l'assistance mutuelle que les pays doivent s'apporter. L'article III stipule ainsi une aide mutuelle en cas de guerre contre la France. Les puissances « s'engagent, dans le cas où ledit corps d'armée fût attaqué ou menacé d'une attaque de la part de la France, comme dans celui que les puissances fussent obligées de se remettre en état de guerre contre elle, [...] à fournir sans délai [...] chacune son plein contingent de soixante mille hommes ». À cet égard, l'Alliance prolonge le « traité de Chaumont », signé en mars 1814 et dans lequel les pays européens s'engageaient à faire la guerre contre la France tant que la paix ne serait pas signée. La guerre fait donc toujours partie des préoccupations des puissances européennes en novembre 1815, ce d'autant plus que certaines de leurs armées sont engagées en France, comme le rappelle le traité à travers l'évocation des « forces [laissées] en France ». La Quadruple-Alliance, comme la Sainte-Alliance, aspirent ainsi à maintenir et à consolider une paix qui semble fragile grâce au renforcement des alliances militaires, mais aussi grâce à la mise en place d'une concertation diplomatique.